

12 informations à connaître sur le dépistage

1. Seule une détection dans le sang est une preuve juridique.
2. Contrairement à l'alcool (0,5g/L de sang) il n'existe pas de seuil en dessous duquel la conduite est autorisée.
3. Même lorsque le véhicule est à l'arrêt, même moteur coupé, il est possible d'être dépisté (les cyclistes aussi).
4. Une inhalation passive de cannabis sur une longue durée dans une petite pièce ou une voiture peut dans de rares cas donner un résultat salivaire positif. Le test sanguin sera quant à lui forcément négatif.
5. Certaines substances non recherchées (aliments, médicaments..) peuvent réagir positivement. Si tu as un traitement médical garde l'ordonnance avec toi.
6. Nous avons peu d'infos à propos des temps de détections des RC, n'hésite pas à consulter le forum psychonaut.com pour plus d'infos.
7. Aucune preuve sérieuse ne permet d'affirmer l'efficacité des cleaner, bains de bouches et autres recettes pour fausser un test.
8. En cas de refus du test salivaire ou urinaire, les forces de l'ordre te proposeront un test sanguin, si tu refuses tu t'exposes aux mêmes risques judiciaires qu'un contrôle positif.
9. Actuellement en expérimentation dans certains départements, la prise de sang pourrait être remplacé par un deuxième test salivaire.
10. Même si certains médicaments, aliments ou produits de coupe peuvent donner un faux résultat positif, sache que dans 90% des cas la prise de sang confirme le résultat du test salivaire.
11. Des tests non homologués sont en vente libre (pharmacie, internet), leur fiabilité est très variable. Des analyses (urinaires, sanguine, etc) peuvent être prescrites par un médecin.
12. Tu as le droit de demander (à tes frais) une contre-expertise des résultats.

Ce flyer est un nouvel outil visant à « adapter les stratégies de prévention à l'évolution de la population des consommateurs » (Art. L3121-5 du Code de la Santé Publique).

CONTACTS

Renseignements / orientations

Pôle Festif BFC
 coordination@polefestif-bfc.org
 Polefestif-bfc.org - 06 27 29 31 16

Où trouvez du matériel ?

Dans les CAARUD

Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour les Usagers de Drogues

AIDES - CAARUD 25
Besançon
 03.81.81.80.00

AIDES - CAARUD 58
Nevers
 03.86.59.09.48

ALTAU - CAARUD
Belfort (90)
 03.84.26.12.20
Montbéliard (25)
 03.81.31.29.41

ANPAA - CAARUD 89
Auxerre
 03.86.51.46.99

ANPAA - CAARUD 70
Vesoul
 03.84.76.62.62

PASSERELLE - CAARUD 39
Lons le Saunier
 03.84.24.66.83

16KAY - CAARUD 71
Chalon-sur-Saône
 09.54.65.46.65

SEDAP - CAARUD 21
Dijon
 0.800.466.280

Dans d'autres Structures

CSAPA Solea - Besançon : 03 81 83 03 32
CSAPA BRIAND - Dole: 03 84 82 83 85

*Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie

Service de Prévention Spécialisée - Pontarlier
 03 81 39 66 42

Collectif bisontin de Réduction des Risques en milieu festif « Ensemble, Limitons les Risques »
 06 21 89 52 42

L'information objective, sur les risques liés aux pratiques festives et les moyens de réduire ces risques, permet à chacun d'adopter une attitude responsable dans ses choix de vie qu'il s'agisse de consommation de drogues légales ou pas, de risques auditifs, de sécurité routière, de jonglage enflammé ou de piercing.

Document réalisé par Techno+ sous la licence Créative Commons by-nc-nd. Reproduction autorisée pour toute action non-commerciale.



DEPISTAGE ROUTIER INFORMATION



Qu'est-ce donc ?

Le code de la route (articles L234 et L235) punit les conducteurs ayant fait usage de substances ou de plantes classées comme stupéfiants. Les officiers de police ou de gendarmerie peuvent effectuer des contrôles routiers de dépistage sans qu'il y ait d'infraction.

Ce dépistage des drogues est possible car leur consommation laissent une trace dans l'organisme. Selon les produits, les individus et les méthodes de dépistage utilisées, la durée de détection d'une drogue dans le corps change de quelques minutes à quelques mois.

Les forces de l'ordre et l'autorité judiciaire ont à leur disposition différents moyens de dépister la présence de drogues dans le sang, la salive, l'urine ou encore les cheveux.

La durée de détection est bien souvent supérieure à celle des effets du ou des prods consommés.

En effet, pour la Justice, peu importe que tu sois ou non sous l'effet d'un produit. Tant qu'il est détectable dans ton sang tu es en infraction.

Ça se passe comment ?

En théorie il doit exister une raison plausible d'usage de stupéfiants pour réaliser un dépistage routier. Ces « raisons plausibles » sont laissées à l'appréciation des forces de l'ordre en fonction du comportement de la personne ou en présence de « signes caractéristiques » tels que les troubles de l'équilibre ou du langage, la sudation, les yeux rouges ou pupilles dilatées, un état anormal d'excitation, d'euphorie, d'apathie ou d'anxiété.

Refuser de se soumettre à la prise de sang fait courir les mêmes risques judiciaires qu'un dépistage positif.

Le dépistage est obligatoire en cas d'accident mortel et corporel (blessures) et possible lorsqu'il y a un accident qui ne cause « que » des dommages matériels ou encore lorsqu'une infraction au code de la route a été commise..

Au-delà de toutes ces situations, sache que des opérations ponctuelles « préventives » de dépistage peuvent avoir lieu au bord des routes.

Si tu es soumis à un test salivaire, à l'aide d'un bâtonnet, le représentant des forces de l'ordre prélève dans ta bouche quelques gouttes de salive.

Pour un test urinaire la présence d'un médecin est obligatoire ainsi qu'un endroit isolé pour pisser.

Dans les 2 cas, le résultat est donné en quelques minutes. S'il est négatif le conducteur peut repartir immédiatement. Sinon...

Si le test est positif...

Si le test salivaire ou urinaire réalisé lors d'un contrôle est positif, il devra être confirmé par une prise de sang réalisée par un professionnel de santé qualifié.

Ton véhicule peut être immobilisé (sauf si une personne négative peut le conduire) et ton permis retenu par la police pendant 72h maximum en attente du résultat. Tu seras alors interrogé par les policiers notamment sur ton éventuelle consommation de drogues. Le procès verbal de ton audition sera jointe au dossier.

En fonction du dossier, le Préfet peut prononcer la suspension administrative du permis pour 6 mois maximum sans attendre les résultats.

Si le prélèvement sanguin confirme la présence de prods, le dossier est passé à la Justice. Tu risques 2 ans de prison, 4.500 € d'amende et un retrait automatique de 6 points. A cela s'ajoutent différentes mesures complémentaires cumulables, à tes frais bien sûr :

- * Suspension ou annulation de permis
- * Travail d'intérêt général
- * Participation à un stage de sensibilisation à la sécurité routière (récupération jusqu'à 4 points)
- * Participation à un stage de sensibilisation aux dangers des stupéfiants.

Un dépistage positif peut amener à d'autres procédures policières et judiciaires (délit d'usage de produit stupéfiant, garde à vue, perquisition...)

Dans le cadre d'un accident, un résultat positif est une circonstance aggravante qui augmente les peines encourues.

Si tu récidives, ton permis peut être annulé avec interdiction d'en solliciter un nouveau pendant au maximum 3 ans.

Récupérer son permis

A la fin de la période de suspension, la récupération de ton permis n'est pas automatique, tu devras passer une visite médicale assortie d'un test psycho-technique auprès des médecins agréés de la commission médicale des permis (en préfecture)

Différentes méthodes d'analyses sont à disposition des médecins : tests salivaires, urinaires, sanguins ou encore capillaires (le THC peut y être visible près de 90 jours !) leur permettant de rendre un « avis médical » tel que :

- * Récupération définitive de ton permis
- * Récupération provisoire durant une période probatoire suivie d'une nouvelle visite médicale
- * Injonction thérapeutique (obligation de soin)
- * Stage sur les drogues et / ou la sécurité routière
- * Prolongation de la suspension voire annulation du permis

L'ensemble des démarches est évidemment à tes frais.

Durée de détection des produits dans l'urine, la salive et le sang

Les tests salivaires et urinaires utilisés lors des contrôles routiers détectent 4 types de drogues : amphétamines, cannabis, cocaïne et opiacés.

Il s'agit ici d'indications moyennes et non d'une durée exacte qui dépendent de nombreux facteurs : concentration du produit, produits de coupe, mode de consommation, quantité prise, poids de la personne, fréquence de consommation et... la marque du test utilisé ! Tous ces paramètres font que le dépistage est une science loin d'être exacte.

Pour les tests salivaires et sanguins, les produits sont détectables de quelques minutes à une heure après absorption. Dans l'urine c'est plus long, environ 6h.

Les informations proviennent pour la plupart du site officiel www.drogues-info-service.fr.

Pour les autres produits nous n'avons aucune info...

Produits	Urine	Sang	Salive	
Amphétamines (Speed, Taz, MDMA,...)	2 à 4 jours		12 à 50h	
Cannabis occasionnel	3 à 5 jours	0 à 24h	3 à 12h	
Cannabis régulier	30 à 70 jours		2 à 3 jours	
Cocaïne et Crack	2 à 4 jours		0 à 2 jours	
Opiacés	Héro/Rabla, Rachacha, Opium, Codéine...	1 à 2 jours	0 à 24h	12 à 48h
	Subutex, Morphine	1 à 2 jours	1 à 2 jours	
	Méthadone	3 à 7 jours		
LSD*	1 à 2 jours		0 à 4h non détectable	
GHB*	12h			
Kétamine*	??	1 jour		??

* Ces produits ne sont pas recherchés lors des contrôles routiers.

Dépistages et médicaments opiacés

Les tests salivaires réagissent positivement en cas de présence d'un opiacé, quel qu'il soit (héroïne, codéine, subutex, méthadone, skénan, oxycontin, lamaline, dicodin, etc..)

Lors d'un contrôle routier, si le test salivaire est positif et si tu suis un traitement substitution opiacé ou anti-douleur, assure-toi d'avoir ton ordonnance avec toi, si cela ne suffit pas, demande la recherche de ton médicament par prise de sang. Il est possible que ton permis soit retenu 72h en attente des résultats.